

Le lieu est suffisamment désigné par cette apostrophe à la nièce du prélat, M<sup>me</sup> de Villeroy, carmélite :

L'opprobre de Jésus-Christ a eu cependant plus de charmes pour votre cœur que toute cette pompe de l'Égypte, illustre fille qui m'écoutez. Aussi en vous entretenant de la gloire de votre famille, je n'ai pas voulu affaiblir votre foi, mais aider votre reconnaissance, et vous exposer plutôt les périls dont la grâce vous a délivrée, que vous faire estimer de faux biens et de vains honneurs que vous avez si généreusement méprisés.

La date que nous avons indiquée est confirmée par les allusions au testament du défunt qui interdisait toute Oraison funèbre :

Et nous-même, aujourd'hui, ne sommes-nous pas obligé de trahir par cet éloge public, non seulement ses plus chers sentiments, mais encore ces dernières intentions des mourants, qui sont comme d'autres restes précieux auxquels il n'est pas permis de toucher, et qu'une espèce de religion civile a rendues presque aussi sacrées pour les hommes, que les cendres mêmes et les dépouilles de leurs tombeaux. Je n'ignore pas que ce discours funèbre, destiné à relever ses vertus est une manière d'insulte faite à sa mémoire et que nous violons, pour ainsi dire, ses cendres à force de les respecter.

.....Il fallait, âme généreuse et modeste, que vous eussiez la gloire de refuser les louanges, et qu'une juste reconnaissance eut la liberté de vous les offrir. Faut-il vous refuser des honneurs solennels, parce que vous vous en êtes rendu plus digne en les refusant ? Et quand est-ce donc qu'on pourrait louer la vertu, s'il fallait attendre qu'elle y consentit elle-même ? Non, une défense si modeste mérite bien qu'on désobéisse (23).

---

(23) Edition de 1708. L'édition définitive de P.-Joseph Massillon transporte ce paragraphe dans un autre endroit en l'abrégant. On saisit la révision, car on a fait disparaître une faute de goût assez sensible.